

**Commune de LENS-LESTANG**

**APPROBATION**

**de**

**LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE n°1  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Objet : caractère exécutoire de l'acte

Réf : Informations transmises par la commune

Nature et date de l'acte : Délibération d'approbation du Conseil Municipal du 8 juillet 2022

Date de transmission au Préfet : 12 juillet 2022 sous @ctes (délibération)  
18 juillet 2022 préfecture (délibération + PLU modifié)

Mesures de publicité :

- Affichage en mairie : à compter du 12 juillet 2022
- Insertion dans la presse : le 15 juillet 2022

Date à laquelle la délibération devient exécutoire	18 juillet 2022
--	-----------------

# COMMUNE DE LENS-LESTANG

DEPARTEMENT DE LA DROME

## PLAN LOCAL D'URBANISME MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

### APPROBATION

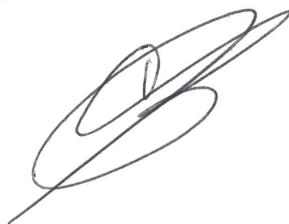
JUILLET 2022

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 08 juillet 2022

Le

08 JUIL. 2022

Le maire



Mairie de LENS-LESTANG

30 montée de la Mairie / 26 210 LENS-LESTANG

TEL : 04.75.31.91.29

MAIL : mairie@lens-lestang.fr

# LISTE DES PIECES

---

## PIECES ADMINISTRATIVES

NOTICE DE PRESENTATION ET EXPOSE DES MOTIFS – *valant complément du rapport de présentation dans sa version approuvée le 13 décembre 2019*

## REGLEMENT ECRIT

REGLEMENT GRAPHIQUE : PLANS N°5-1, 5-2, 5-3

## ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

*La pièce PADD et les pièces annexes du PLU approuvé le 13 décembre 2019 sont inchangées par la présente modification simplifiée.*



**INTERSTICE SARL**

**URBANISME ET CONSEIL EN QUALITE ENVIRONNEMENTALE**

**ESPACE SAINT-GERMAIN – BAT. ORION**

**30 AV. GENERAL LECLERC**

**38 200 VIENNE**

**TEL 04.74.29.95.60**

**CONTACT@INTERSTICE-URBA.COM**

# COMMUNE DE LENS-LESTANG

DEPARTEMENT DE LA DROME

## PLAN LOCAL D'URBANISME MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

### PIECES ADMINISTRATIVES

JUILLET 2022

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 08 juillet 2022

Le

08 JUIL. 2022

Le maire



Mairie de LENS-LESTANG

30 montée de la Mairie / 26 210 LENS-LESTANG

TEL : 04.75.31.91.29

MAIL : mairie@lens-lestang.fr



**INTERSTICE SARL**

**URBANISME ET CONSEIL EN QUALITE ENVIRONNEMENTALE**

**ESPACE SAINT-GERMAIN – BAT. ORION  
30 AV. GENERAL LECLERC  
38 200 VIENNE**

**TEL 04.74.29.95.60**

**CONTACT@INTERSTICE-URBA.COM**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 8 juillet à dix neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAURE François, Maire.

Date de convocation : Lundi 4 juillet 2022

ETAIENT PRESENTS : Mesdames BERUT Michelle, BONNOT Florence, BRUN Nadine, CARDAILLAC Béatrice, HENRY Morgane, Messieurs BAUDY David, FAURE François, FRIZE Pierrick, GAGNE Bruno, MAINFROY Patrice, TARDY Rémy

Excusés : AUBERT Annie, AUBERT Brigitte,

Procuration : AUBERT Annie à FRIZE Pierrick

Membres du conseil en exercice :	13	Présents :	11	Votants :	12	Pour	10	Contre	0	Abstention	3
----------------------------------	----	------------	----	-----------	----	------	----	--------	---	------------	---

Madame BRUN Nadine a été élue secrétaire.

### N°2022-31

#### Objet : Approbation du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Lens-Lestang

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à 48, R.153-20 et R.153-21 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

**Vu** l'arrêté du Maire en date du 18 février 2022 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mars 2022 fixant les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU ;

**Vu** la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU qui s'est déroulée pendant 1 mois du 02 mai 2022 au 02 juin 2022, en Mairie de Lens-Lestang et sur son site internet ;

**Vu** les avis des services de l'État et des personnes publiques associées à qui le projet de modification simplifiée n°1 a été notifié ;

**Considérant** que la modification simplifiée n°1 du PLU a pour objet de :

- faire évoluer l'Orientation d'aménagement et de programmation de « Marion Est » portant sur des parcelles communales ;
- mettre en compatibilité le PLU avec la révision du Scot des Rives du Rhône approuvée le 28 novembre 2019 sur le volet « commerce » ;
- rectifier une erreur matérielle relative à un espace boisé classé ;
- adapter le règlement écrit pour améliorer l'écriture de certains articles et faciliter leur application lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

**Considérant** que ces évolutions relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée dans la mesure où ils n'ont pas pour effet :

- de changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- de réduire un espace boisé classé ou une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

Commune de LENS LESTANG – 30 Montée de la Mairie

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 8 juillet à dix neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAURE François, Maire.

Date de convocation : Lundi 4 juillet 2022

ETAIENT PRESENTS : Mesdames BERUT Michelle, BONNOT Florence, BRUN Nadine, CARDAILLAC Béatrice, HENRY Morgane, Messieurs BAUDY David, FAURE François, FRIZE Pierrick, GAGNE Bruno, MAINFROY Patrice, TARDY Rémy

Excusés : AUBERT Annie, AUBERT Brigitte,

Procuration : AUBERT Annie à FRIZE Pierrick

Membres du conseil en exercice :	13	Présents :	11	Votants :	12	Pour	10	Contre	0	Abstention	3
----------------------------------	----	------------	----	-----------	----	------	----	--------	---	------------	---

Madame BRUN Nadine a été élue secrétaire.

- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;

**Considérant** que la modification simplifiée n°1 n'a pas d'incidence sur l'environnement et est compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône et le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche ;

**Considérant** que le dossier a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale, et que celle-ci a décidé que la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune n'a pas à être soumise à évaluation environnementale renforcée (décision 2022-ARA-KKPP-2589 en application de l'article R.104-28 du Code de l'Urbanisme) ;

**Considérant** qu'en application de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées ont été mis à la disposition du public avec un registre d'observations en Mairie, en vue de lui permettre de formuler ses observations, pendant un délai d'un mois du 02 mai 2022 au 02 juin 2022 ;

A l'issue de la mise à disposition, aucune observation du public n'a été recensée dans le registre de concertation.

**Considérant** que le dossier de modification simplifiée n°1 a été notifié à l'ensemble des personnes publiques associées. Cinq personnes publiques associées ont répondu favorablement au projet :

- Les services de l'Etat – Avis favorable avec observations
- L'Agence régionale de santé (ARS) - Avis favorable sans observation
- Le Scot des Rives du Rhône – Avis favorable avec une observation
- Le Conseil Départemental – Avis favorable avec une observation
- La communauté de communes de porte de DromArdèche - Avis favorable sans observation

Les avis des autres personnes publiques associées sont réputés favorables.

L'examen de l'ensemble des observations émises sur le projet de modification simplifiée a conduit aux décisions suivantes :

- Intégration dans l'OAP secteur « Marion » d'un nouvel échancier prévisionnel rendu obligatoire par la loi Climat et Résilience suite à la demande de la DDT. Le calendrier d'urbanisation entre le secteur Est et le secteur Ouest figurant à l'OAP a été inversé.
- Création d'un secteur UAc afin de recentrer la fonction commerciale au plus près du centre bourg suite à la demande du SCOT.

Commune de LENS LESTANG – 30 Montée de la Mairie

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 8 juillet à dix neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAURE François, Maire.

Date de convocation : Lundi 4 juillet 2022

ETAIENT PRESENTS : Mesdames BERUT Michelle, BONNOT Florence, BRUN Nadine, CARDAILLAC Béatrice, HENRY Morgane, Messieurs BAUDY David, FAURE François, FRIZE Pierrick, GAGNE Bruno, MAINFROY Patrice, TARDY Rémy

Excusés : AUBERT Annie, AUBERT Brigitte,

Procuration : AUBERT Annie à FRIZE Pierrick

Membres du conseil en exercice :	13	Présents :	11	Votants :	12	Pour	10	Contre	0	Abstention	3
----------------------------------	----	------------	----	-----------	----	------	----	--------	---	------------	---

Madame BRUN Nadine a été élue secrétaire.

- Suppression de la correction de l'erreur matérielle visant à supprimer les espaces boisés classés inscrits autour des réservoirs d'eau potable suite à la demande de la DDT. Cette correction relève d'une procédure de révision allégée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Lens-Lestang, prenant en compte les observations émises par les Personnes Publiques Associées.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU tel qu'annexée à la présente.

Le dossier modifié sera tenu à la disposition du public :

- A la Mairie de Lens-Lestang aux jours et heures d'ouverture,
- A la Préfecture de Valence.

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie, durant 1 mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Elle sera exécutoire à compter de sa transmission, accompagnée du dossier, en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il s'est effectué.

La délibération poursuit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

**Ainsi fait et délibéré. Suivent les signatures.**

**Pour copie conforme.**

**François Faure, maire.**



Commune de LENS LESTANG – 30 Montée de la Mairie, 26210 LENS LESTANG

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 11 mars à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAURE François, Maire.

Date de convocation : Lundi 7 mars 2022

ETAIENT PRESENTS : Mesdames, BERUT Michelle, BONNOT Florence, BRUN Nadine, Messieurs BAUDY David, FAURE François, FRIZE Pierrick, GAGNE Bruno, MAINFROY Patrice,

Excusés : AUBERT Annie, AUBERT Brigitte, CARDAILLAC Béatrice, HENRY Morgane, TARDY Rémy

Procuration : AUBERT Annie à FRIZE Pierrick, AUBERT Brigitte à BERUT Michelle, CARDAILLAC Béatrice à BONNOT Florence, HENRY Morgane à FAURE François, TARDY Rémy à BONNOT Florence

Membres du conseil en exercice :	13	Présents :	8	Votants :	13	Pour	13	Contre	0	Abstention	0
----------------------------------	----	------------	---	-----------	----	------	----	--------	---	------------	---

Madame BRUN Nadine a été élue secrétaire.

### N°2022-13

**OBJET : DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU**

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2019.

Il rappelle que le conseil municipal en date du 21 Janvier 2022 a décidé d'engager la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, afin de :

- Faire évoluer l'Orientation d'aménagement et de programmation de « Marion Est »
- Mettre en compatibilité le règlement du PLU sur le volet « commerce » suite à la révision du Scot des Rives du Rhône approuvée le 28 novembre 2019 ;
- Rectifier des erreurs matérielles relatives au périmètre de l'espace boisé classé sur le secteur du réservoir et sur une zone Ns;
- Adapter le règlement écrit pour améliorer l'écriture de certains articles et faciliter leur application lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Il présente le dossier de modification simplifiée qui sera notifié à l'ensemble des personnes publiques associées et à la Mission régionale d'autorité environnementale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LENS-LESTANG approuvé par délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2019;

Vu l'arrêté du Maire en date du 18 février 2022 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de LENS-LESTANG;

Vu le projet de modification simplifiée n°1, l'exposé de ses motifs ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de LENS-LESTANG a pour objet de :

Commune de **LENS LESTANG** – 30 Montée de la Mairie, 26210 LENS LESTANG

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 11 mars à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAURE François, Maire.

Date de convocation : Lundi 7 mars 2022

ETAIENT PRESENTS : Mesdames, BERUT Michelle, BONNOT Florence, BRUN Nadine, Messieurs BAUDY David, FAURE François, FRIZE Pierrick, GAGNE Bruno, MAINFROY Patrice,

Excusés : AUBERT Annie, AUBERT Brigitte, CARDAILLAC Béatrice, HENRY Morgane, TARDY Rémy

Procuration : AUBERT Annie à FRIZE Pierrick, AUBERT Brigitte à BERUT Michelle, CARDAILLAC Béatrice à BONNOT Florence, HENRY Morgane à FAURE François, TARDY Rémy à BONNOT Florence

Membres du conseil en exercice :	13	Présents :	8	Votants :	13	Pour	13	Contre	0	Abstention	0
----------------------------------	----	------------	---	-----------	----	------	----	--------	---	------------	---

Madame BRUN Nadine a été élue secrétaire.

- Faire évoluer l'orientation d'aménagement et de programmation de « Marion Est » afin de tenir compte d'un projet de construction et adapter en conséquence le règlement écrit et graphique du PLU ;
- Mettre en compatibilité le règlement du PLU sur le volet « commerce » suite à la révision du Scot des Rives du Rhône approuvée le 28 novembre 2019 ;
- Rectifier des erreurs matérielles relatives au périmètre de l'espace boisé classé sur le secteur du réservoir ;
- Adapter le règlement écrit pour améliorer l'écriture de certains articles et faciliter leur application lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 ne modifie pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU en vigueur et n'a pas d'incidences sur l'environnement ;

Considérant que cette modification relève du champ d'application de la procédure de modification simplifiée au titre des articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-45, L.153-47 et L.153-48 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant la nécessité de préciser, par délibération du Conseil Municipal, les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de LENS-LESTANG ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés (soit 13 votants),

Le Conseil Municipal décide que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de LENS-LESTANG sera mis à disposition du public pendant 1 mois, du 2 mai 2022 au 2 juin 2022 :

- En Mairie de LENS-LESTANG 30 Montée de la Mairie, aux jours et horaires habituels d'ouverture du public :
  - mardi, vendredi et samedi : 9h - 12h
  - lundi et jeudi : 13 h 30 - 17 h 30
- Sur le site Internet de la Mairie de la commune de LENS-LESTANG (<http://www.mairie-lens-lestang.fr>)

Ce dossier comprendra les avis émis par les personnes publiques associées et la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale.

Le public pourra formuler ses observations :

- En les consignants sur le registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé, mis à disposition du public en Mairie de LENS-LESTANG

Commune de LENS LESTANG – 30 Montée de la Mairie, 26210 LENS LESTANG

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 11 mars à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAURE François, Maire.

Date de convocation : Lundi 7 mars 2022

ETAIENT PRESENTS : Mesdames, BERUT Michelle, BONNOT Florence, BRUN Nadine, Messieurs BAUDY David, FAURE François, FRIZE Pierrick, GAGNE Bruno, MAINFROY Patrice,

Excusés : AUBERT Annie, AUBERT Brigitte, CARDAILLAC Béatrice, HENRY Morgane, TARDY Rémy

Procuration : AUBERT Annie à FRIZE Pierrick, AUBERT Brigitte à BERUT Michelle, CARDAILLAC Béatrice à BONNOT Florence, HENRY Morgane à FAURE François, TARDY Rémy à BONNOT Florence

Membres du conseil en exercice :	13	Présents :	8	Votants :	13	Pour	13	Contre	0	Abstention	0
----------------------------------	----	------------	---	-----------	----	------	----	--------	---	------------	---

Madame BRUN Nadine a été élue secrétaire.

- En adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Maire de LENS-LESTANG 30 montée de la Mairie, 26210 Lens-Lestang, en mentionnant l'objet suivant « Modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de LENS-LESTANG »

Les observations du public seront enregistrées et conservées en Mairie.

Afin d'informer le public, les mesures suivantes d'information et de publicité seront mises en place au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute sa durée :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de LENS-LESTANG et sur tous les panneaux administratifs de la commune
- Un avis mentionnant les modalités de la mise à disposition sur le site Internet de la Mairie de LENS-LESTANG (<http://www.mairie-lens-lestang.fr>)
- Un avis dans un journal local diffusé dans le département

Après un bilan de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera approuvé par le Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré. Suivent les signatures.  
Pour copie conforme.

François Faure, maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 41

### **Objet : Prescription de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LENS-LESTANG - DROME**

Le Maire de la commune de LENS-LESTANG,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-40, et L153-45 à L153-48 relatifs aux procédures de modification d'un Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LENS-LESTANG approuvé par délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de LENS-LESTANG en date du 21 janvier 2022 décidant d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

**Considérant** qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de LENS-LESTANG pour les motifs suivants :

- Faire évoluer l'orientation d'aménagement et de programmation de « Marion Est » afin de tenir compte d'un projet de construction et adapter en conséquence le règlement écrit et graphique du PLU ;
- Mettre compatibilité le règlement du PLU sur le volet « commerce » suite la révision du Scot des Rives du Rhône approuvée le 28 novembre 2019 ;
- Rectifier des erreurs matérielles relatives au périmètre de l'espace boisé classé sur le secteur du réservoir et sur une zone Ns ;
- Adapter le règlement écrit pour améliorer l'écriture de certains articles et faciliter leur application lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

**Considérant** qu'en application de l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme :

- l'initiative de la procédure de modification simplifiée appartient au Maire;
- la modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée.

**Considérant** que les évolutions envisagées relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée avec mise à disposition du public (sans enquête publique) dans la mesure où celles-ci :

- ne modifient pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables du PLU en vigueur ;
- ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- ne comportent pas de graves risques de nuisance ;
- ne majorent pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- ne diminuent ces possibilités de construire ;
- ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine où à urbaniser.

**Considérant** qu'en application de l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 seront précisées ultérieurement par le conseil municipal de la commune de LENS-LESTANG;

**Considérant** qu'avant la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de LENS-LESTANG sera :

- notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 en application de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme;

- soumis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre d'une demande d'examen au « cas par cas » pour savoir si la modification est ou non d'une évaluation environnementale.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022 dans  
Reçu en préfecture le 21/02/2022 et ou  
Affiché le 21/02/2022  
ID : 026-212601629-20220218-AR\_MODIF\_PLU\_41-AR

## ARRETE

### **Article 1 :**

Une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de LENS-LESTANG est engagée en application des dispositions de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme.

### **Article 2 :**

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de LENS-LESTANG a pour objectifs :

- d'adapter l'OAP « Marion Est » pour mettre en œuvre un projet de logements ;
- de rectifier une erreur matérielle sur le périmètre de l'espace boisé classé sur le secteur du réservoir, suite à une erreur de classement ;
- de mettre en compatibilité le règlement du PLU sur le volet « commerce » suite la révision du Scot des Rives du Rhône approuvée le 28 novembre 2019 ;
- d'adapter le règlement écrit pour améliorer l'écriture de certains articles et faciliter leur application lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

### **Article 3 :**

Le dossier sera transmis pour avis à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme en application de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme. Les avis émis seront joints au dossier de mise à disposition du public, le cas échéant.

### **Article 4 :**

Le dossier sera également transmis pour une demande d'examen au « cas par cas » à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de la région Auvergne Rhône Alpes qui jugera de la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale. L'avis de la MRAE sera joint au dossier de mise à disposition du public.

### **Article 5 :**

A l'issue de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de LENS-LESTANG, éventuellement amendé pour tenir compte des avis, des observations du public et du bilan qui en sera tiré par le monsieur le Maire devant le conseil, sera approuvé par délibération motivée du conseil municipal.

### **Article 6 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de LENS-LESTANG durant 1 mois, ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait à LENS- LESTANG le 18 février 2022

François Faure, maire



# Commune de Lens-Lestang

Le Village, place de la mairie, 26210 Lens-Lestang

Téléphone : 04 75 31 91 29 - Télécopie : 04 75 31 80 65 – Courriel : [mairie@lens-lestang.fr](mailto:mairie@lens-lestang.fr)

## ARRETE N° 19 DU 20 FEVRIER 2020

### PORTANT MISE A JOUR DU PLU

Le Maire de **LENS-LESTANG**,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-60 et R153-18, ainsi que les articles L151-43 et R151-51 à R151-53 relatif au contenu des annexes du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 Décembre 2019 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 Janvier 2020 instituant le droit de préemption urbain (DPU) sur la totalité de la zone UA ;

Vu les plans et documents annexés au présent arrêté ;

## ARRETE :

**Article 1** – Le plan local d'urbanisme de la commune de Lens-lestang est mis à jour à la date du présent arrêté en fonction des éléments du dossier annexé. A cet effet, est intégré en annexe de celui-ci, le plan du périmètre où s'exerce le droit de préemption urbain.

**Article 2** – Les documents de la mise à jour sont tenus à la disposition du public, à la mairie et en préfecture.

**Article 3** – Le présent arrêté sera affiché en mairie durant 1 mois.

**Article 4** – Le présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à **LENS-LESTANG**

Le 20 Février 2020

Le Maire  
François FAURE

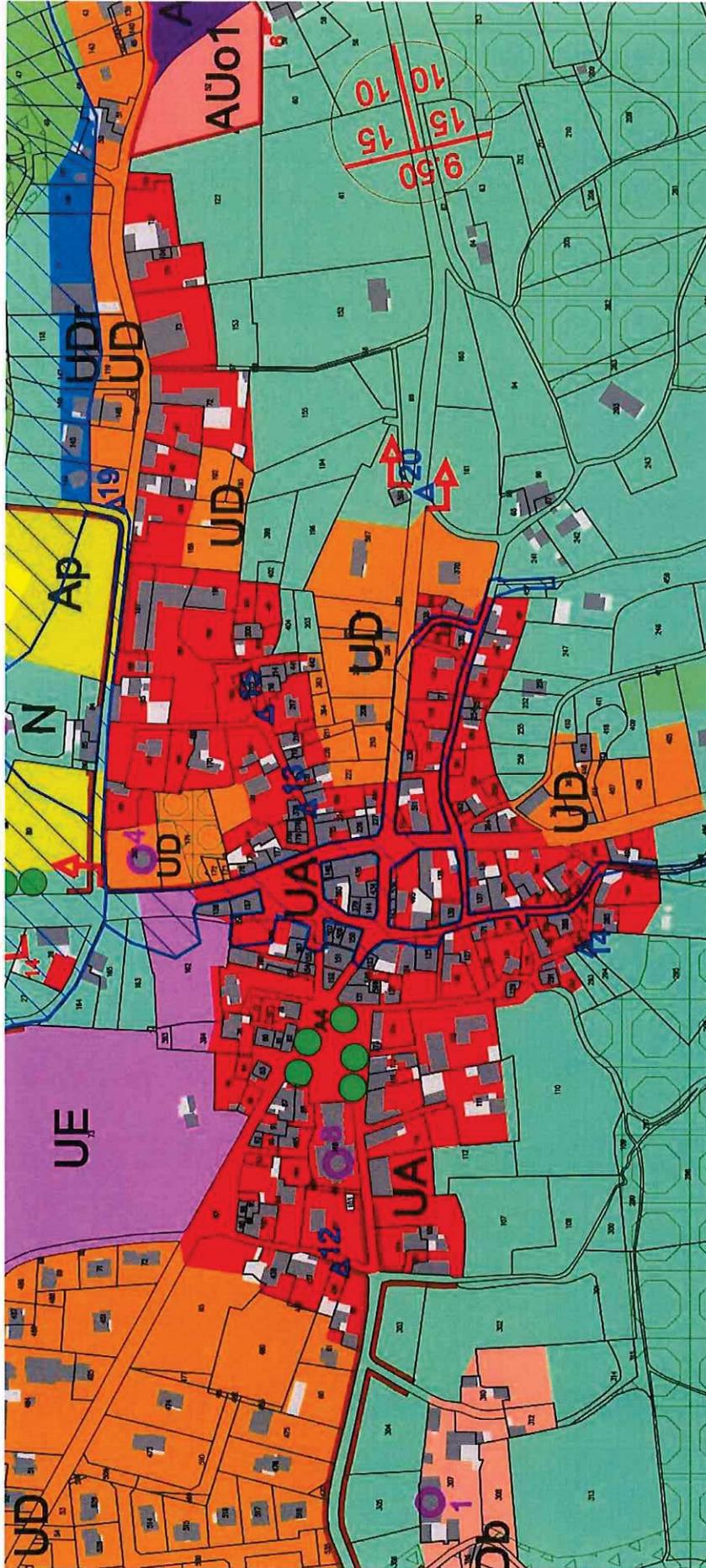


# COMMUNE DE LENS-LESTANG

30 Montée de la mairie - 26210 Lens-Lestang

Téléphone : 04 75 31 91 29    Télécopie : 04 75 31 80 65    Courriel : [mairie@lens-lestang.fr](mailto:mairie@lens-lestang.fr)

Annexe : Droit de préemption urbain



**UA** Zone urbaine équipée

*Vu pour rester annexé à l'annexe du maire  
n° 19 en date du 20 Février 2020*



*le Maire  
F. F...*

Envoyé en préfecture le 20/02/2020

Reçu en préfecture le 20/02/2020

Affiché le 20/02/2020

ID : 026-212601629-20200220-AR192020DPU-AR

**Commune de LENS LESTANG – Place de la Mairie, 26210 LENS LESTANG****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an DEUX MILLE VINGT le 31 janvier à 18 heures 30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAURE François, Maire.

Date de convocation : mardi 28 janvier 2020

ETAIENT PRESENTS : Mesdames AUBERT Annie, AUBERT Brigitte, BERUT Michelle, BRUN Nadine, CARDAILLAC Béatrice, HENRY Morgane, PROST Marie-Hélène et Messieurs BAUDY David, FAURE François, FOURREAU Jean-Luc, GAGNE Bruno, GALLAIT Axel, MAINFROY Patrice, OLMOS Jean-Pierre .

PROCURATION : CHANCRIN Gaël à FAURE François

Membres du conseil en exercice :	15	Présents :	14	Votants :	15	Pour	15	Contre	0	Abstention	0
----------------------------------	----	------------	----	-----------	----	------	----	--------	---	------------	---

Madame BERUT Michelle a été élue secrétaire.

**2020-1****OBJET: DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions relatives au Droit de Prémption Urbain (DPU) ;

Vu les articles L211-1 et suivants et R211-1 et suivants du code de l'urbanisme : le Conseil Municipal peut décider d'instituer le DPU conformément aux textes en vigueur sur la totalité des zones urbaines (zone U) et d'urbanisation future (zone AU) du territoire communal ou sur certaines parties d'entre elles seulement ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2019 approuvant la révision du PLU ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'appliquer le droit de préemption urbain sur toute la zone UA conformément au plan ci-annexé ;
- De donner délégation au maire, conformément à l'article L2122-22-15 du code général des collectivités territoriales pour l'exercice du DPU sur le périmètre défini au plan ci-joint.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Drôme. Elle deviendra exécutoire lorsque toutes les formalités suivantes seront réalisées :

1 - affichage pendant un mois de la délibération, le point de départ étant celui de 1<sup>er</sup> jour de l'affichage ;

2 - accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme (publication dans deux journaux diffusés dans le département)

Ainsi fait et délibéré. Suivent les signatures.

Pour copie conforme. Le Maire.



**Commune de LENS LESTANG**

**APPROBATION  
de  
LA RÉVISION  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Objet : caractère exécutoire de l'acte

Réf : Informations transmises par la commune

Nature et date de l'acte : Délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2019

Date de transmission au Préfet : 31 décembre 2019

Mesures de publicité :

- Affichage en mairie : 17 décembre 2019
- Insertion dans la presse : 9 janvier 2020

Date à laquelle la délibération devient exécutoire

9 janvier 2020

# COMMUNE DE LENS-LESTANG

30 Montée de la mairie - 26210 Lens-Lestang

Téléphone : 04 75 31 91 29 Télécopie : 04 75 31 80 65 Courriel : [mairie@lens-lestang.fr](mailto:mairie@lens-lestang.fr)

## ATTESTATION

Le Maire certifie que la délibération d'approbation de la procédure de révision du PLU a été affichée en mairie à compter du mardi 17 décembre 2019, et pour une durée au moins égale à un mois .

L'avis à insérer dans un journal local diffusé dans le département est paru :

Dans le Dauphiné Libéré le jeudi 9 janvier 2020.

---

## COMMUNE DE LENS-LESTANG

### Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération en date du 13 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme et du zonage d'assainissement.  
Le dossier du P.L.U. approuvé est à la disposition du public, à la mairie aux jours et heures d'ouverture et à la préfecture.

189344600

Le Maire  
François FAURE



DEPARTEMENT DE LA DROME

**COMMUNE DE LENS - LESTANG**

**PIECE N° 1  
ACTES ET PIECES OFFICIELLES**

***REVISION DU P.L.U.***

***APPROUVEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2019***

**P. Blanchet : Urbaniste / A. MENASSANCH : Architecte / D. Barnier : Paysagiste**

**Commune de LENS LESTANG – Place de la Mairie, 26210 LENS LESTANG**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF le 13 décembre à 18 heures 30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAURE François, Maire.

Date de convocation : lundi 9 décembre 2019

ETAIENT PRESENTS : Mesdames AUBERT Annie, AUBERT Brigitte, BERUT Michelle, BRUN Nadine, CARDAILLAC Béatrice, HENRY Morgane, PROST Marie-Hélène et Messieurs BAUDY David, CHANCRIN Gaël, FAURE François, FOURREAU Jean-Luc, GAGNE Bruno, GALLAIT Axel, OLMOS Jean-Pierre .

PROCURATION : MAINFROY Patrice à FAURE François

Membres du conseil en exercice :	15	Présents :	14	Votants :	15	Pour	15	Contre	0	Abstention	0
----------------------------------	----	------------	----	-----------	----	------	----	--------	---	------------	---

Madame BERUT Michelle a été élue secrétaire.

**2019-74**

**OBJET : Approbation du Plan Local d'Urbanisme et du Zonage d'assainissement après révision**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-33 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 151-12°, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-1 à R.151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Syndicat mixte des Rives du Rhône approuvé le 30 mars 2012 ;

Vu l'approbation du Programme Local de l'Habitat de la communauté de communes Porte de DrômArdèche du 27 janvier 2017 ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal sur le projet de SAGE Bièvre Lièrs Valloire, du 09 février 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mars 2015 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 décembre 2015, précisant les objectifs de la commune dans le cadre de la révision ;

Vu le débat du conseil municipal en date du 2 juin 2017, portant sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération complémentaire du 26 janvier 2018 intégrant l'application des nouvelles dispositions légales issues du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, notamment le VI de son article 12 ;

Vu le document portant bilan de la concertation après la réunion publique tenue le 31 mai 2018 ;

Vu la décision de la mission régionale de l'autorité environnementale en date du 25 juillet 2018 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 février 2019 ayant arrêté le projet de révision du PLU et tirant bilan de la concertation ;

## Commune de LENS LESTANG – Place de la Mairie, 26210 LENS LESTANG

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an DEUX MILLE DIX NEUF le 13 décembre à 18 heures 30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAURE François, Maire.

Date de convocation : lundi 9 décembre 2019

ETAIENT PRESENTS : Mesdames AUBERT Annie, AUBERT Brigitte, BERUT Michelle, BRUN Nadine, CARDAILLAC Béatrice, HENRY Morgane, PROST Marie-Hélène et Messieurs BAUDY David, CHANCRIN Gaël, FAURE François, FOURREAU Jean-Luc, GAGNE Bruno, GALLAIT Axel, OLMOS Jean-Pierre .

PROCURATION : MAINFROY Patrice à FAURE François

Membres du conseil en exercice :	15	Présents :	14	Votants :	15	Pour	15	Contre	0	Abstention	0
----------------------------------	----	------------	----	-----------	----	------	----	--------	---	------------	---

Madame BERUT Michelle a été élue secrétaire.

Vu l'arrêté n° 46 du 31 mai 2019 du 1<sup>er</sup> adjoint, soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumis à enquête publique ;

Vu l'avis de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date 3 juin 2019 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 26 août 2019 ;

Vu les avis des services consultés et tenant compte des échanges avec les personnes publiques associées ;

Monsieur le Maire s'assure en premier lieu que la note de synthèse et le compte rendu complet de la dernière réunion tenue avec les Personnes Publiques Associées ont bien été reçus avec la convocation au conseil municipal. Il synthétise, à partir desdits documents les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées.

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. (Voir annexe 1 ci-joint : Ensemble des modifications apportées au dossier du PLU après enquête publique).

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations en préalable à la convocation du présent conseil municipal et au plus tard sous forme de pièces jointes à ladite convocation ;

Considérant que le projet de P.L.U, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- 1) Décide d'approuver les modifications apportées au projet de PLU arrêté.
- 2) Décide d'approuver le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente.
- 3) Autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Commune de LENS LESTANG – Place de la Mairie, 26210 LENS LESTANG**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF le 13 décembre à 18 heures 30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAURE François, Maire.

Date de convocation : lundi 9 décembre 2019

ETAIENT PRESENTS : Mesdames AUBERT Annie, AUBERT Brigitte, BERUT Michelle, BRUN Nadine, CARDAILLAC Béatrice, HENRY Morgane, PROST Marie-Hélène et Messieurs BAUDY David, CHANCRIN Gaël, FAURE François, FOURREAU Jean-Luc, GAGNE Bruno, GALLAIT Axel, OLMOS Jean-Pierre .

PROCURATION : MAINFROY Patrice à FAURE François

Membres du conseil en exercice :	15	Présents :	14	Votants :	15	Pour	15	Contre	0	Abstention	0
----------------------------------	----	------------	----	-----------	----	------	----	--------	---	------------	---

Madame BERUT Michelle a été élue secrétaire.

- 4) Indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures d'ouverture habituel d'ouverture durant un mois.
- 5) Indique que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- 6) Indique que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture après accomplissement des mesures de publicité.

Ainsi fait et délibéré. Suivent les signatures.

Pour copie conforme. Le Maire.

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Lens Lestang. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LENS-LESTANG' at the top and 'LESTANG' at the bottom. In the center, there is a coat of arms. A black ink signature is written over the stamp.

# REVISION DU PLU DE LENS- LEST

## **Annexe 1 : Ensemble des modifications apportées au dossier de PLU**

### **après enquête publique**

#### **1- Rapport de Présentation**

Mise en cohérence du rapport avec les modifications apportées au document PLU, et prise en comptes des remarques émises par les personnes publiques consultées.

#### **2- Documents graphiques du règlement**

##### **Agglomération**

- QUARTIER MARION :
  - o Secteur Ne transformé en secteur UEa de la zone UE réservé à des aménagements légers de loisirs et de détente.
  - o Suppression de l'emplacement réservé n°1.
- QUARTIER PRE PLANCHER :
  - o Reclassement de N en Ap des espaces agricoles localisés à l'ouest du parc communal de Pré Plancher : classement en Ap des parcelles AN 15, 14,3, 4,13, 12, 11, 10, 9, 18, et 19.
  - o L'emplacement réservé (ER) n°2 devient n°1.
  - o Modification des trames des secteurs à risques d'inondation sur le secteur de pré Plancher (création d'un secteur R3I sur les plans « Risques technologiques et risques naturels » – Pièce 5-4)

##### **Ecarts**

- QUARTIER LE COTEAU  
Parcelle AN 94 : bâti repéré sous le numéro 22 sur les documents graphiques au titre du L 151-19 du code de l'urbanisme
- PEYTEFOUX :  
Classement en STECAL « Ai » du secteur d'activités de Peytefoux, et réduction de l'emprise par rapport à la zone UI initiale : les parcelles 36 et 37 sont reclassées en secteur Aa de la zone Agricole.
- LES GRANDES BIESSES :  
Réduction de l'emprise de la zone UDa des Grandes Biesses. Classement en zone N des espaces déclassés de la zone UDa.
- LES GRANDS GEORGES  
Réduction de l'emprise de la zone Urbaine des Grands Georges où la parcelle 282 est reclassée en zone N. La zone UD est transformée en UDC (secteur de la zone UD où les commerces sont interdits)  
Classement en zone A du bâtiment agricole et de la parcelle AN 317.  
Parcelle ZA 92 : reclassée en Ap au nord de la RD 1.

- SECTEUR NS2 - EXTREMITE SUD-EST DU TERRITOIRE COMMUNAL  
Suppression de l'espace boisé classé sur les parcelles AI 56, 57 et 58
- SECTEURS « EOLIENNES »  
Ajustement des périmètres et réduction de l'emprise des secteurs Ae.
- ROUTES DEPARTEMENTALES - PASTILLES ET MARGES DE REcul - EBC  
Modification de la légende concernant la pastille marge de recul et intégrant les « exceptions » mentionnées à l'article L 111-7 du Code de l'Urbanisme.  
Report de marges de recul le long de la RD 139  
Modification de l'emprise « Espace Boisés Classé » le long de la RD 538 au sud de l'agglomération (recul sur une bande de 5 à 10 m). Recul de la trame EBC le long des canalisations de gaz.

### 3- Règlement écrit

- Mise en cohérence du règlement écrit par rapport aux modifications apportées au document graphique (suppression du règlement de la zone UI, adaptation du règlement de la zone A pour y intégrer le secteur Ai,... ).
- SECTEUR Ne PRE PLANCHER :  
Prise en compte des dispositions réglementaires propres aux risques d'inondation sur ce secteur : règlement écrit modifié suite à la concertation avec le pôle « risques » de la DDT.
- ZONES UA et UD :  
Dans les secteurs UDa des Grandes Biesses et dans le secteur UDC des Grands Georges : les commerces sont interdits. Dans la zone UA et dans le reste de la zone UD, limiter la surface de plancher des commerces à 400 m<sup>2</sup> maximum.
- ZONES A et N  
Le règlement est modifié pour intégrer les différentes remarques de l'Etat, de la CDPENAF, de la Chambre d'agriculture
- SECTEUR Ni  
Il est rajouté que la surface totale de plancher créée (construction nouvelle, extension...), ne doit pas dépasser 25 % de la surface de plancher existante à la date d'approbation du PLU

### 4- OAP

Rédaction clarifiée pour la mise en œuvre opérationnelle.

### 5- Annexes

- Annexe 6-1 modifiée : nouvelle liste et les nouveaux plans de servitudes d'utilité publique intégrant les remarques de GRT Gaz.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an DEUX MILLE DIX NEUF le 9 février à 10 heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FRIZE Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation : mardi 5 février 2019

ETAIENT PRESENTS : Mesdames AUBERT Annie, AUBERT Brigitte, BERUT Michelle, BRUN Nadine, PROST Marie-Hélène et Messieurs BAUDY David, FAURE François, FRIZE Jean-Pierre, MAINFROY Patrice, OLMOS Jean-Pierre

ABSENTS EXCUSES : Messieurs GAGNE Bruno , FOURREAU Jean-Luc, CHANCRIN Gaël

Procuration : GAGNE Bruno à BAUDY David  
FOURREAU Jean Luc à Jean-Pierre OLMOS  
CHANCRIN Gaël à Jean-Pierre FRIZE

Membres du conseil en exercice :	13	Présents :	10	Votants :	13	Pour	12	Contre	1	Abstention	0
----------------------------------	----	------------	----	-----------	----	------	----	--------	---	------------	---

Madame BERUT Michelle a été élue secrétaire.

N°2019-3

OBJET : DELIBERATION D'ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du plan local d'urbanisme a été réalisée et à quelle étape de la procédure il se situe.

Il rappelle également les objectifs poursuivis par la collectivité qui ont motivé la révision du PLU, et qui sont les suivants :

**Rappel des dispositions inscrites dans la délibération initiale du 13 mars 2015 :**

- La mise en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) des Rives du Rhône.
- La mise en place d'un PLU Grenelle
- La mise en conformité avec la loi ALUR.
- Il convient de prendre en compte les aménagements urbains et infrastructures qui peuvent impacter la commune.
- Il convient de faire évoluer le document pour être en accord avec les réalités économiques, sociales, urbaines et environnementales.

**Et la délibération complémentaire du 4 décembre 2015 :**

- Rationaliser l'investissement public des réseaux tout en limitant la constructibilité à leur proximité ou à leur faible prolongement,
- Favoriser la réhabilitation du bâti existant et lutter contre l'habitat indigne,
- Favoriser le changement de destination des bâtiments agricoles désaffectés vers le logement pour limiter la ruine du bâti ancien,
- Dissuader la consommation foncière excessive et encourager la densification des « dents creuses »,
- Prendre résolument en compte les contraintes hydrauliques des terrains constructibles situés en bas de bassin versant et appliquer des préconisations spécifiques aux constructions,
- Prendre en compte toutes les contraintes de risques tant naturels qu'industriels,
- Favoriser la construction de bâtiments économes en énergie,

- Favoriser les constructions en référence à l'architecture adaptée,
- Prendre en compte le phénomène de décohabitation par des logements adaptés,
- Anticiper l'accès aux nouvelles technologies de communication et en particulier la fibre optique,
- Soutenir l'activité économique de la commune (artisans, agriculteurs et industriels), favoriser le maintien des commerces de centre bourg et pouvoir répondre aux demandes de constructions à usage professionnel des artisans locaux,
- Soutenir le développement des chambres d'hôtes et gîtes, en regard entre autre du développement touristique des communes voisines (Hauterives, Chateauneuf de Galaure)
- Maitriser au mieux le développement démographique du village pour conserver son caractère rural,
- Préserver la continuité des grands espaces agricoles de plaine et favoriser une agriculture moins dépendante des ressources en eau,
- Préserver le couloir écologique que constitue la route de Lentiol située entre deux ZNIEFF,
- Valoriser la forêt comme ressource de long terme et comme poumon vert, valoriser son potentiel et son adaptation au changement climatique,
- Favoriser toute activité permettant le recyclage et traitement des déchets verts in situ (broyage, compostage...),
- Favoriser et valoriser le développement touristique vert et en particulier les chemins de randonnée.

Puis la délibération complémentaire du 26 janvier 2018 sur l'application des nouvelles dispositions légales :

Les objectifs principaux de cette modernisation du contenu des PLU sont les suivants :

- Prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel
- Offrir plus de souplesse et de possibilité aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux
- Favoriser un urbanisme de projet
- Simplifier le règlement et faciliter son élaboration
- Clarifier et sécuriser l'utilisation d'outils innovants.

Il précise que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ont donné lieu, conformément à l'article L153-12, à un débat au sein du conseil municipal le 2 juin 2017.

Il expose le bilan de la concertation :

Le maire rappelle les dispositions mises en œuvre dans le cadre de la concertation:

- Des informations spécifiques ont été diffusées dans la presse le 7 juin 2018, dans le bulletin municipal : juin 2015, mars 2016, mai 2018, novembre 2018.
- Un registre et une boîte à idées sont restés à disposition du public à l'accueil de la mairie sur toute la durée du PLU (aucune remarque n'a été enregistrée)
- Des informations relatives au PLU sont restées affichées au panneau d'informations de la mairie .
- Une réunion avec les exploitants agricoles, artisans et commerçants, a eu lieu le 25 janvier 2016 pour information sur le PLU et prise en compte des problématiques éventuelles liées à ces activités.

- Une visite sur le terrain avec la Chambre d'Agriculture le 27 février 2017 afin de repérer les bâtiments agricoles pouvant changer de destination.
- Des réunions avec les personnes publiques associées ont eu lieu :
  - Le 13 décembre 2016 : présentation du diagnostic
  - Le 13 juin 2017 : présentation du PADD
  - Le 3 mai 2018 : présentation de l'OAP, des règlements graphiques et écrits. Les remarques faites par les services de l'Etat ont été intégrées au document PLU avant présentation au public lors de la réunion du 31 mai 2018
- Plusieurs rencontres ont eu lieu avec les partenaires associés : communauté de communes et SCOT.
- Lors des vœux du maire du 9 janvier 2016, du 7 janvier 2017, du 6 janvier 2018 et du 5 janvier 2019 des précisions sur l'avancement du Plu ont été données.
- Une réunion publique a été organisée le 31 mai 2018 avec présentation du diagnostic communal, du PADD, du zonage et de l'OAP du quartier Marion. Cette réunion a été annoncée par voie de presse, par affichage et sur le site internet de la mairie (40 personnes étaient présentes).  
Au cours de cette réunion publique, outre une présentation générale du projet sous forme de présentation power-point, des informations précises ont été apportées aux personnes qui l'ont demandé, sur les dispositions réglementaires concernant leurs propriétés. Des informations plus générales ont également été données sur le projet du futur équipement de salle des fêtes à Pré Plancher.  
Aucune observation n'a été faite remettant en cause le projet de PLU tel qu'il a été présenté. Chacun a été informé de la possibilité de pouvoir venir consulter le document en mairie, de pouvoir faire part de ses remarques de façon précise, soit par le biais du registre mis à disposition, soit directement par courrier à Monsieur Le Maire de Lens-Lestang.
- Le maire et les élus ont rencontré plusieurs habitants suite à des courriers et demandes de rendez vous.

**Modifications apportées au projet suite à réunion publique :**

- Limites zone UD /N au quartier des Grands Georges
- Un bâtiment identifié pour changement de destination en zone N
- Modification des limites de la zone UD au nord du quartier Marion, le long du chemin du Pinet, et quartier des Granges côté ouest RD 137.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L103-2 à L103-6, L104-1 à L104-3, L151-1 à L153-30, R151-1 2°, R104-28 à R104-33, R151-1 à R151-53 et R152-1 à R153-21 ;

**Vu les documents du SCOT des Rives du Rhône, du PLH  
Communes de Porte de DromArdèche ;**

**Vu la délibération en date du 13 mars 2015 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de la concertation en application de l'article L103-3 du code de l'urbanisme, la délibération du 4 décembre 2015 venant préciser l'initiale, la délibération complémentaire du 26 janvier 2018 sur l'application des nouvelles dispositions légales ;**

**Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 2 juin 2017 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;**

**Vu le débat au sein de conseil municipal en date du 5 octobre 2018 sur le zonage ;**

**Vu la décision de la mission régionale de l'autorité environnementale en date du 25 juillet 2018 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas.**

**Vu le bilan de concertation ;**

**Vu le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés ainsi que les annexes ;**

**Considérant que le projet de révision du PLU est prêt à être transmis aux personnes publiques associées à son élaboration ;**

**Après en avoir débattu et délibéré :**

- **Tire le bilan de la concertation préalable ;**
- **Arrête le projet de révision du Plu de la commune de Lens-Lestang tel qu'il est annexé à la présente ;**
- **Précise que le projet de révision du Plu sera communiqué pour avis :**
  - **Au préfet du département de la Drôme ;**
  - **Au président du conseil régional ;**
  - **Au président du conseil départemental ;**
  - **Aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture)**
  - **Au président du Syndicat Mixte du SCOT des Rives du Rhône ;**
  - **Au président de la Communauté de Communes porte de DromArdèche, compétent en matière de Programme Local de l'Habitat ;**
  - **A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)**
  - **Aux communes limitrophes ;**
  - **Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;**
  - **A l'Agence Régionale de Santé ;**
  - **Au Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de la Drôme ;**
  - **Au Syndicat Intercommunal Eau Potable Valloire Galaure ;**

- **Aux concessionnaires des canalisations de dangereuses.**

**A défaut de réponse au plus tard 3 mois après transmission du projet de Plu, ces avis sont réputés favorables.**

**Une enquête publique sera organisée et fera l'objet de toutes les mesures de publicité requises après retour des avis précités.**

**Conformément à l'article L103-4, le dossier du projet arrêté sera tenu à la disposition du public.**

**Conformément à l'article R 153-3 la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.**

**Ainsi fait et délibéré. Suivent les signatures.  
Pour copie conforme. Le Maire.**



Envoyé en préfecture le 28/02/2019

Reçu en préfecture le 28/02/2019

Affiché le 28/02/2019



ID : 026-212601629-20190209-D2019\_2\_9\_3-DE

